

ORDRE DU JOUR

Election des délégués supplémentaires (48) et de leurs suppléants (22) au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

COLMAR

Département (collectivité)	Haut-Rhin
Arrondissement (subdivision)	COLMAR
Effectif légal du conseil municipal	49
Nombre de conseillers en exercice	49
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	48
Nombre de suppléants à élire	22

L'an deux mille vingt, le **10 juillet à 18 heures 30** minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Colmar**.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1:

Eric STRAUMANN	Houbre Fabienne	Sylvie PEPIN-FOLINAT
Odile UHLRICH-MALLET	Eric LOESCH	Flavien ANCELY
Pascal SALA	Xavier DESSAIGNE	
Christian METSTERMANN	Frédérique SCHWAB	
Michel SPITZ	Catherine HUTSCHKA	
Olivier ZINCK	Stephanie ALLANCON	
Barbaros MUTLU	Eddy VINGATARAMIN	
Frédéric HILBERT	Benoît NICOLAS	
Emmanuela ROSSI	Manuëla PELLETIER	
Michèle SENGELEN-CHIORETTI	Tristan DENECHAUD	
Nadia HOOG	Yavuz YILDIZ	
Nathalie PRUNTER	Amandine BALRY	
Sybillie BERTHET	Ossama TIKRADI	
Richard SCHALCK	Aurore REINBOLD	
Rémy ANGST	Laurent DENZER-FIGUE	
Isabelle FUHRMANN	Deborah SELGE	
Patricia KELLER	Léna DUMAN	
Alain RAMDANT	Christophe SCHNEIDER	
Olivier SCHERBERICH	Jean-Yves MAYER	
Pascal WEILL	Caroline SANCHEZ	
Geneviève EBEL-SUTTER	Veronique SPINDLER	
Nathalie LACASSAGNE	François LENTZ	
Clairline MATHIS	Veronique MATTLINGER-WILCHER	

Absents² :

M. Philippe LEUZY qui a donné procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M. Eric STRAUMANN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme.....Flavien ANCELY..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré48.... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....Richard SCHALCK.....Michèle SENGELEN CHLODETTI.....Lena DUMAN.....Deborah SELIGE.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **48** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **22** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **2** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	49

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Un nouveau maire pour Colmar	40	40	18
Vivre Colmar, l'écologie entreprenante, créative et solidaire	9	8	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. **Refus des délégués**⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de⁰..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. **Observations et réclamations**⁷

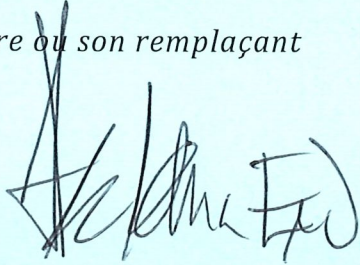
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.
⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.
⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **10 juillet 2020** à¹⁹..... heures et¹⁰..... minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

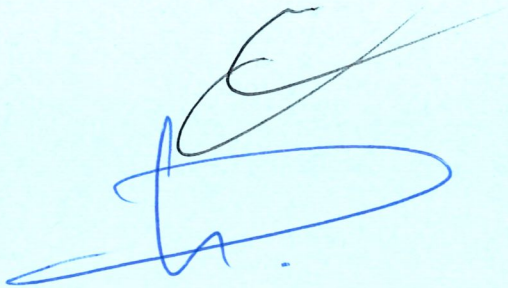
Le maire ou son remplaçant



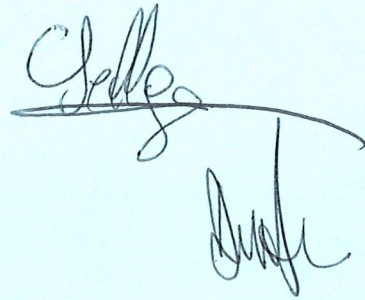
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Election des délégués supplémentaires et suppléants représentant la commune de Colmar

Délégués supplémentaires

	Suffrages	Sièges
Liste Un nouveau Maire pour Colmar	40	40
Liste Vivre Colmar, l'écologie entreprenante, créative et solidaire	9	8
Total	49	48

Nbr sièges

48

Election des délégués supplémentaires et suppléants représentant la commune de Colmar

Suppléants

	Suffrages	Sièges
Liste Un nouveau Maire pour Colmar	40	18
Liste Vivre Colmar, l'écologie entreprenante, créative et solidaire	9	4
Total	49	22

Nbr sièges

22

Liste Vivre Colmar, l'écologie entreprenante, créative et solidaire

Délégués supplémentaires

1.	VERDET ép. KRAFFT	Marion
2.	FOUINAT	Marc
3.	DJANDJI-PEYRABELLE ép. STODEL	Denise
4.	LECLERC	Gaëtan
5.	FENDER ép. LENTZ	Catherine
6.	ACKERMANN	Pierre
7.	SCHIRMER ép. BATESTI	Marie-Odile
8.	HILBERT	Hugo

Suppléants

1.	VOCELLE	Laetitia
2.	BROSSAUD	Pierre
3.	YARROW ép. OBER	Alison
4.	WALTER	Jean-Philippe

Annexe 2

Candidats liste "UN NOUVEAU MAIRE POUR COLMAR"

1	ALLHEILY	Sophie Yolande Denise
2	BANNER	Jacques
3	KAHN ép. BANNER	Francine Mathilde
4	BERGER	Franck
5	SPITZ ép. BIRGLE	Carole Jeanne
6	BERNAUD	Jean-Marc
7	MEYER ép. BURGAENTZLEN	Colette Marguerite Anna
8	BRUGGER	Maurice Joseph Henri
9	MARICHAL ép. CAHN	Christine Raymonde
10	BURGAENTZLEN	Jean Robert
11	LOUTERBACH ép. CHEVARIER	Michèle Marie Catherine
12	CAHN	Thierry
13	NGUYEN ép. CRUPI	Virginie
14	CHEVARIER	Hubert Louis Maurice
15	BARADEL	Aurélie
16	COTLEUR	Fernand
17	BASSOT ép. DESSAIGNE	Rachel Isabelle Marie Thérèse
18	CRUPI	Christophe Philippe
19	BASTUCK ép. FRITSCH	Monique Elisabeth
20	FRITSCH	Jean-Michel
21	GROENKE	Léa
22	FURHMANN	Hubert Léon
23	GERBER ép. GRUNENWALD	Marie-Claude
24	JACQUES	Michaël Gérard
25	PRAT ép. JACQUES	Virginie
26	GRUNENWALD	Dominique
27	FABIANO ép. LOESCH	Laura
28	MEISTERMANN	Xavier André
29	SCHMITT ép. MEISTERMANN	Dominique Marie Georgette
30	NIERENGARTEN	Fabien
31	ROBERT	Wilhelmine
32	SCHNEIDER	Frédéric
33	FRIEDRICH ép. SISSLER	Michèle Marie Josephe
34	SISSLER	Jean-Paul
35	SORGATO	Sandrine Corinne Nadia
36	SONET	Bertrand Marc
37	GREWIS ép. WAGNER	Véronique Jeanne
38	TURSIN	Gilles Guy René
39	LAUTH ép. ZINCK	Dominique France
40	WAGNER	Roland Pierre
41	DREYFUS ép WEILL	Lara
42	BIEHLMANN	Laurent Arthur
43	DIRWIMMER ép. BIEHLMANN	Christelle Marie Blandine
44	DECKERT	Jean-Luc Aimé
45	DOMMAIN ép. CURTY	Marie-Luce Gabrielle
46	FAVRE	Franck Michel

47	SCHMITT ép. FAVRE	Geneviève Thérèse Madeleine
48	MASSON	Christian André Alfred
49	FIAT	Christine
50	MIHALEV	Plamen
51	WENDLING ép SCHMITTER	Nicole Marie Louise
52	SCHMITTER	Claude Bernard Jacques
53	LEROLLE	Marie-Etiennette Frédérique Bernadette
54	HOUBRE	Eric Bernard
55	SAGE ép. BATT	Marie-Thérèse Rose
56	ALLANCON	Olivier Sébastien Vincent
57	FISCHER ép MARTIN	Sarah Noémie
58	MARTIN	Kevin

Annexe 2

Candidats liste "VIVRE COLMAR, L'ÉCOLOGIE ENTREPRENANTE, CREATIVE ET SOLIDAIRE "



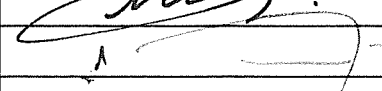
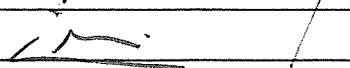

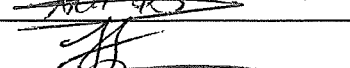

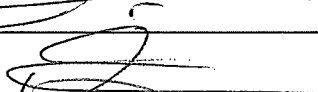
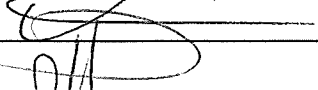
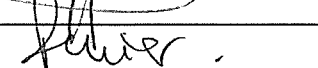
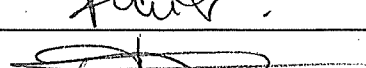
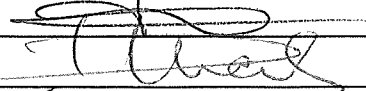
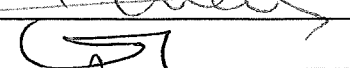
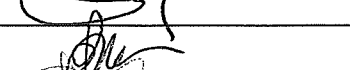
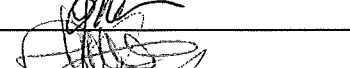
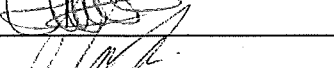
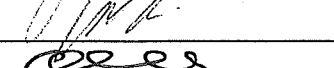

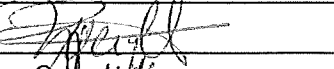
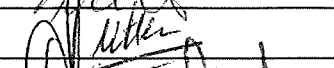

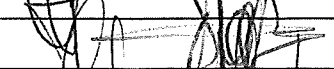

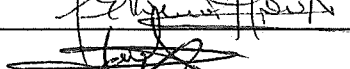
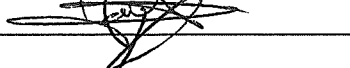
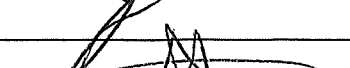
1	VERDET (KRAFFT)	Marion Bénédicte
2	FOUINAT	Marc Gérard Claude
3	DJANDJI-PEYRABELLE (STODEL)	Denise
4	LECLERC	Gaëtan Marie Henri
5	FENDER	Catherine Simone
6	ACKERMANN	Pierre Paul Jean
7	SCHIRMER (BATTESTI)	Marie-Odile
8	HILBERT	Hugo
9	VOCELLE	Laetitia Véronique
10	BROSSAUD	Pierre Patrick Henry Frédéric
11	YARROW (OBER)	Alison Katleen
12	WALTER	Jean-Philippe Gérard
13	HAUSSCHILD (HILBERT)	Annemarie
14	KRAFFT	Joanny Kossi
15	MAYER (HAMMAN)	Frédérique Marie
16	CAILLET	Jean-Christophe Bernard

Ville de Colmar

Communes de 1 000 habitants
et plusListe n°1 : Un nouveau Maire pour Colmarannexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des
conseils municipaux et de leurs
suppléantsListe n°2 : Vivre Colmar, l'écologie entrepreneuriale, créative et solidaire

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**FEUILLE DE DECLARATION DE CHOIX n° 1/2
annexée au procès-verbal des opérations électorales**

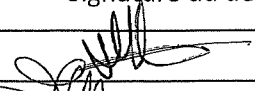




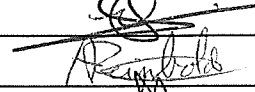

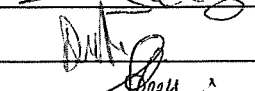
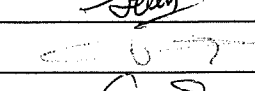
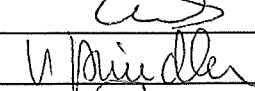

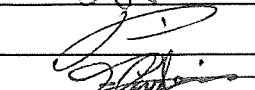
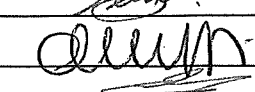

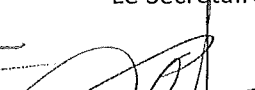



Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. SALA Pascal	Liste n° 1	
M. MEISTERMANN Christian	Liste n° 1	
M. SPITZ Michel	Liste n° 1	
M. ZINCK Olivier	Liste n° 1	
M. MUTLU Barbaros	Liste n° 1	
M. HILBERT Frédéric	Liste n° 2	
Mme ROSSI Emmanuella	Liste n° 1	
Mme SENGELEN (SENGELEN-CHIODETTI) Michèle	Liste n° 1	
Mme HOOG Nadia	Liste n° 1	
Mme DECOSTER (PRUNIER) Nathalie	Liste n° 1	
Mme CAILLET (BERTHET) Sybille	Liste n° 1	
M. SCHALCK Richard	Liste n° 1	
M. ANGST Rémy	Liste n° 1	
Mme MESSNER (FUHRMANN) Isabelle	Liste n° 1	
Mme EHRHART (KELLER) Patricia	Liste n° 1	
M. RAMDANI Alain	Liste n° 1	
M. SCHERBERICH Olivier	Liste n° 1	
M. WEILL Pascal	Liste n° 1	
Mme EBEL (EBEL-SUTTER) Geneviève	Liste n° 1	
Mme LACASSAGNE Nathalie	Liste n° 1	
Mme MATHIS Claudine	Liste n° 1	
Mme SCHIELE (HOUBRE) Fabienne	Liste n° 1	
M. LOESCH Eric	Liste n° 1	
M. DESSAIGNE Xavier	Liste n° 1	
M. LEUZY Philippe	Liste n° 1	
Mme FUCHS (SCHWOB) Frédérique	Liste n° 1	

Ville de Colmar

Communes de 1 000 habitants
et plusListe n°1 : Un nouveau Maire pour ColmarListe n°2 : Vivre Colmar, l'écologie entrepreneuriale, créative et solidaireannexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des
conseils municipaux et de leurs
suppléants

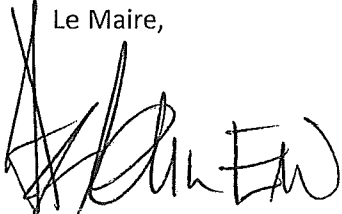
**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE DECLARATION DE CHOIX n° 2/2
annexée au procès-verbal des opérations électorales

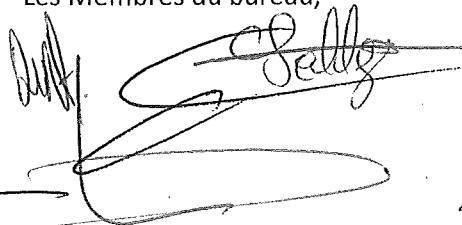
Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme HUTSCHKA Catherine	Liste n° 1	
Mme HERZOG (ALLANÇON) Stéphanie	Liste n° 1	
M. VINGATARAMIN Eddy	Liste n° 1	
M. NICOLAS Benoît	Liste n° 1	
Mme PELLETIER Manurêva	Liste n° 1	
M. DENECHAUD Tristan	Liste n° 1	
M. YILDIZ Yavuz	Liste n° 1	
Mme BALIRY Amandine	Liste n° 1	
M. TIKRADI Ossama	Liste n° 1	
Mme REINBOLD Aurore	Liste n° 1	
M. FIGUE (DENZER-FIGUE) Laurent	Liste n° 1	
Mme SELLEGE Déborah	Liste n° 1	
Mme DUMAN Léna	Liste n° 1	
M. SCHNEIDER Christophe	Liste n° 2	
M. MAYER Jean-Marc	Liste n° 2	
Mme WERCK (SANCHEZ) Caroline	Liste n° 2	
Mme SPINDLER Véronique	Liste n° 2	
M. LENTZ François	Liste n° 2	
Mme MATTLINGER (WUCHER) Véronique	Liste n° 2	
Mme PEPIN (PEPIN-FOUINAT) Sylvie	Liste n° 2	
M. ANCELY Flavien	Liste n° 2	
Mme UHLRICH (UHLRICH-MALLET) Odile	Liste n° 1	
M. SIRE Sébastien	Liste n° 1	

Fait à Colmar, le 10 juillet 2020.

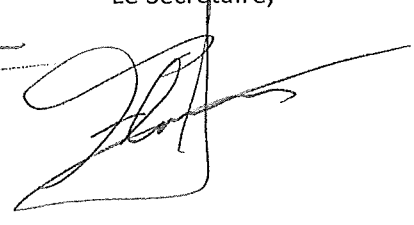
Le Maire,



Les Membres du bureau,



Le Secrétaire,



DESIGNATION DU REMPLACANT DU MAIRE EGALEMENT DEPUTE

FEUILLE DE DESIGNATION n° 1/1

Conseillers Municipaux				Remplaçants		
Nom/Prénoms	Qualité	Adresse	Date et lieu de naissance	Nom/Prénoms	Adresse	Date et lieu de naissance
M. STRAUMANN Eric Yves	Député			M. SIRE Sébastien Bernard		

Je soussigné, Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, désigne le remplaçant nommé ci-dessus.
Fait à Colmar, le 10 juillet 2020

Le Maire,



Eric STRAUMANN